



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

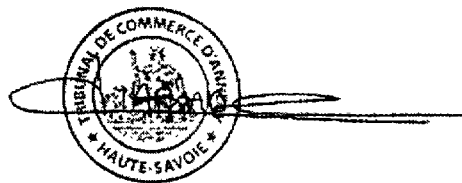
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/005582

Dénomination : EUREX ASSOCIES
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne Seynod 74600 Annecy -
FRANCE-
n° de gestion : 2011B00324
n° d'identification : 530 614 700
n° de dépôt : A2017/005582
Date du dépôt : 25/07/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 07/07/2017 : réduction du capital sous la
condition suspensive d'absence d'opposition



683301

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 2.216.800 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne - SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept et le sept juillet à huit heures, les associés de la société EUREX ASSOCIES Société par Actions Simplifiée au capital de 2.216.800 €, divisé en 22.168 actions de 100 € chacune, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à VILLEREST – 42300 – Château de Champlong – 100 chemin de la Chapelle, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 22 juin 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Philippe MEUNIER préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur Bruno MICHEL et Madame Frédérique BEBEY, acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Madame Florence WIRION est désignée en qualité de secrétaire pour la présente assemblée.

Le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE - ARS, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;

- le rapport de Conseil de Direction ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil de Direction à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 92.014,60 euros, par voie de rachat de 500 actions de la société,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Direction pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Direction ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil de Direction à réduire le capital social de CINQUANTE MILLE (50.000) €, pour le ramener de DEUX MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE HUIT CENTS (2.216.800) € à DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENTS (2.166.800) €, par voie de rachat de CINQ CENTS (500) actions,

appartenant en pleine propriété à l'associé suivant :

Monsieur Jean-Marc BRUYERE, à hauteur de 500 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 184,0292 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme globale de 20.000 euros.

Elle confère tous pouvoir au Conseil de Direction à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 90 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Autres Réserves », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2016.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de :

- constater au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la 1^{ère} Résolution, et, en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à huit heures trente.

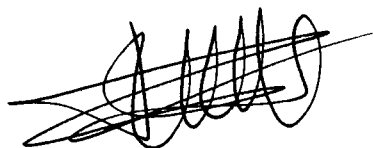
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

P. Neveu

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe MEUNIER

Le Secrétaire
Florence WIRION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno MICHEL', written over a horizontal line.

Les Scrutateurs
Bruno MICHEL

Frédérique BEBEY